

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021**

SEANCE OUVERTE A 20 h 35

**PRÉSENTS** : M Nicolas BOOS, M Émeric BOSSIS, M Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Catherine LIGNÉE, Mme Annie VOGNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M Nicolas BOOS

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Isabelle WHELAN

Mme Isabelle WHELAN donne procuration à Mme Annie VOGNE.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Le maire apporte les informations suivantes :

- Suite à la décision du conseil municipal du 7 décembre d'acquiescer la parcelle forestière B22, le vendeur a engagé la procédure de vente.
- Lors de ce même conseil municipal, il a été décidé d'octroyer des subventions à des associations. La mairie a reçu les remerciements des associations PEP39, de la Banque Alimentaire et de l'AFM délégation 39.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 voix) le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020.

**2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Le maire précise que ce débat n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 000 habitants. Ce débat permet de débattre des projets à faire figurer dans le budget 2021.

**21. Projets ayant déjà fait l'objet d'accord de subventions du Conseil départemental et de la Communauté de communes :**

Projets :

Façade	: 22 000 € TTC
Fontaine	: 17 600 € TTC
Croix mission	: 4 400 € TTC
Total	: 44 000 € TTC (36 500 € HT)

Subventions :

Conseil départemental (Dst)	: 9 200 €
Communauté de communes (Fonds de concours)	: 9 200 €
Préfecture (Detr)	: 9 200 €
FCTVA	: 6 000 €

À charge commune : 10 400 €, 19 600 € sans Detr.

## 22. Projets dont les subventions sont en cours de traitement :

Projets :

Mairie logement et bureaux	: 21 700 € TTC
Miroir de sécurité	: 1 500 € TTC
Chemin blanc	: 11 500 € TTC
Total	: 34 700 € TTC (29 000 € HT)

Subventions :

Conseil départemental (Dst)	: 7 200 €
Communauté de communes (Fonds de concours)	: 4 800 €
Préfecture (Detr)	: 10 000 €
FCTVA	: 4 600 €

À charge commune : 12 700 €, 22 700 € sans Detr

Après débat, le conseil municipal approuve la prise en compte des projets ci-dessus dans le futur budget 2021.

## 3. RÉFECTION DE LA FONTAINE ET DE LA CROIX DE MISSION

### 31. Réfection de la Fontaine

La mairie a contacté 4 tailleurs de pierre. Le maire précise que seul le devis du tailleur de pierre « Denis Grandmaison » est présenté car il a été le seul à répondre et se déplacer.

Ce tailleur de pierre a restauré la fontaine de Besain. Il a donné une très bonne impression lors de son déplacement pour l'établissement du devis.

Le maire rappelle que le devis s'établit à 17 582,93 € HT.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'accepter le devis de 17 582,93 € du tailleur de pierre « Denis Grandmaison » pour la réfection de la fontaine et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

### 32. Réfection de la Croix de mission

La mairie a contacté 4 tailleurs de pierre. Le maire précise que seul le devis du tailleur de pierre « Denis Grandmaison » est présenté car il a été le seul à répondre et se déplacer.

Ce tailleur de pierre a restauré la fontaine de Besain. Il a donné une très bonne impression lors de son déplacement pour l'établissement du devis.

Le maire rappelle que le devis s'établit à 4 395 € HT.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'accepter le devis de 4 395 € du tailleur de pierre « Denis Grandmaison » pour la réfection de la Croix de mission et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### 4. RÉFECTION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Le maire présente les devis reçus et leurs principales caractéristiques :

Bourgeois	: 16 029 € TTC	2 couches façade, dessous de toit, 2 couches portes
Ethiévant	: 17 718 € TTC	2 couches peinture, décapage pierre
Crétin	: 21 021 € TTC	2 couches façade et 2 couches portes
Zéno Schneider	: 21 877 € TTC	crépis taloché, 3 couches portes, 3 couches embrassements fenêtres et soubassement
3D Façades	: 21 265 € TTC	Peinture StoSilco

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de retenir la solution proposée par « Zeno Schneider » à base de crépis taloché et donc d'accepter son devis de 21 877 € pour la réfection de la façade de la mairie et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BOULES

Le maire propose la réfection du terrain de boules consistant à faire disparaître les végétaux sur le terrain et interdire l'accès aux véhicules.

Ces travaux sont éligibles au dispositif « Relance » (Dst du Conseil départemental, fonds de concours de la Comcom et Detr de la Préfecture).

Le maire présente les devis de :

- Jean-Michel Dole : 810 € TTC
- Mickaël Melin : 4 875 € TTC

Le débat fait apparaître un intérêt pour le devis de « Jean-Michel Dole » et un entretien annuel du terrain par « Mickaël Melin ».

Le maire propose de demander des subventions à la Préfecture, au Conseil départemental et à la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Préfecture (Detr)	Sollicité	168,75 €	25 %
Conseil départemental : Dst relance	Sollicité	168,75 €	25 %
Communauté de communes : Fonds de concours	Sollicité	168,75 €	25 %
Sous-total		506,25 €	
Autofinancement		168,75 €	25 %
Coût HT prévisionnel		675 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 voix) les propositions de demande de subventions à la Préfecture, au Conseil départemental et à la Communauté de communes pour la réfection du terrain de boules sur la base du devis présenté par « Jean-Michel Dole » et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MENANT AU FOUR DES CANADIENS

Le maire propose la réfection du chemin menant au Four des Canadiens qui est dans un état dégradé. Ces travaux ne sont pas éligibles au dispositif « Relance ». Ils sont par contre éligibles à la Dst socle du Conseil départemental à 20 % et Detr de la Préfecture jusqu'à 60 %.

Le maire repropose le devis d'Eurovia à base de solution enrobé pour 14 116,90 € HT.

Le maire propose de demander des subventions à la Préfecture et au Conseil département selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Préfecture (Detr)	Sollicité	8 470,14 €	60 %
Conseil départemental : Dst socle	Sollicité	2 823,38 €	20 %
Sous-total		11 293,52 €	
Autofinancement		2 823,38 €	20 %
Coût HT prévisionnel		14 116,90 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 voix) les propositions de demande de subventions à la Préfecture et au Conseil départemental pour la réfection du chemin menant au Four des Canadiens sur la base du devis présenté par « Eurovia » et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE CLÔTURE

La clôture mise en place pour réglementer l'accès à la décharge a déjà fait l'objet d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du plan de relance. L'attribution du fond de concours de la Comcom est acquise sous réserve d'une délibération de demande.

Le maire propose donc de demander à la Communauté de communes l'attribution de fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Conseil départemental : Dst relance	Sollicité	1 143,33 €	33 %
Communauté de communes : Fonds de concours	Sollicité	1 143,33 €	33 %
Sous-total		2 286,66 €	
Autofinancement		1 143,34 €	33 %
Coût HT prévisionnel		3 430 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 voix) la proposition de demande de subventions à la Communauté de communes pour la création d'une clôture au niveau de la décharge sur la base du devis présenté par « FCE » et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 8. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Le Gaec « La Témuse » assure le déneigement des voiries de la commune conformément à un contrat annuel conclu avec la mairie. Le tarif du passage est actuellement de 150 € HT.

Pour le prochain contrat, le Gaec demande de fixer le nombre minimal de passages annuel à trois afin de supporter les frais d'entretien du matériel.

Après débat, le conseil municipal accepte la clause de trois passages minimum par an pour l'établissement du prochain contrat de déneigement.

## 9. OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT

Le budget 2021 n'étant pas encore adopté, il n'est pas possible actuellement de mandater des dépenses en investissement. En cas de nécessité, il convient de délibérer et d'autoriser une dépense dans la limite du quart des dépenses investissement de 2020.

M Clément MAHIBIRPARSAD a libéré le studio 1 et l'état des lieux n'a donné lieu à aucune remarque. Il convient de rendre le dépôt de garantie (180 €) à M MAHABIRPARSAD.

Le maire propose de rembourser le dépôt de garantie à M MAHABIRPARSAD.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de rembourser le dépôt de garantie (180 €) à M Clément MAHABIRPARSAD et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 10. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES PARCELLES COMMUNALES FORESTIÈRES

Au cours du conseil municipal du 7 décembre 2020, a été présenté le programme d'entretien des parcelles forestières comprenant :

- le dégagement et le nettoyage de la parcelle 8rc,
- l'entretien parcellaire de la parcelle 1.

Le maire présente les devis

- ONF : 4 778 TTC
- Pèlerin : 2 650 TTC

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'accepter le devis de « Pèlerin » et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 11. DIVERS

### 111. Contrat e-lum

Suite à la décision du conseil municipal du 7 décembre 2020 de reconduire le contrat e-lum, une réunion s'est tenue avec le Sidec le 4 février 2021. Les principales dispositions retenues sont les suivantes :

- la maintenance préventive comprenant le remplacement des 22 lampes à décharge sodium sera effectuée en 2023,
- à l'occasion de la maintenance préventive, le Sidec proposera à la commune un devis de remplacement des lampes sodium par des lampes led qui génèrent des économies d'énergie.

### 112. Parcelles forestières communales

La commune a acquis la parcelle forestière A 56 et doit acquérir la parcelle forestière B 22. Lorsque les acquisitions seront effectives, le conseil municipal devra statuer sur leur soumission au régime forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire  
Jacques HUGON

